AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C2013
FR0010451203-FS0779

24 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2013, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Ray Investment[1] (26 rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 décembre 2013, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir 46 856 917 actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 16,54% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession de 19 999 998 actions REXEL sur le marché[3] au profit d'investisseurs institutionnels dans le cadre de la procédure de la constitution d'un livre d'ordre (« accelerated book building »), dont le règlement-livraison est intervenu le 20 décembre 2013.

[1] Détenue par (i) les fonds gérés par Clayton, Dubiler & Rice à hauteur de 34,6%, (ii) Eurazeo à hauteur de 54,8% (par l'intermédiaire de Ray France Investment S.A.S., filiale détenue intégralement par Eurazeo), et (iii) la Caisse de dépôt et placement du Québec à hauteur de 10,7%. Les fonds gérés par Merrill Lynch Global Private Equity, L.P. ne détiennent plus de participation au capital de Ray Investment.

[2] Sur la base d'un capital composé de 283 315 673 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqués diffusés les 16 et 17 décembre 2013.